

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES  
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES  
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

**Annexe II – I – 1.1.**

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

**QUESTION N° 1 :**

**Après avoir rappelé les principes de politesse militaire élémentaires, vous citerez les différentes règles de comportement à adopter au contact d'une autorité civile.**

**QUESTION N° 2 :**

**Citez et expliquez les différentes techniques de progression enseignées en gendarmerie.**

**QUESTION N° 3 :**

**Citez et présentez les différents appareils de mesure et moyens de contrôle de la vitesse mis en œuvre au sein de la gendarmerie.**

**QUESTION N° 4 :**

**Après avoir défini la notion de légitime défense, vous citerez et expliquerez les éléments constitutifs de cette dernière.**

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES  
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES  
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

**Annexe II – I – 1.1.**

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

**QUESTION 1 :**

**Après avoir énuméré les cinq cas d'usage des armes spécifiques à la gendarmerie, vous exposerez les conditions de mise en œuvre de l'usage des armes pour les lieux classés « zone de défense hautement sensible ».**

**QUESTION 2 :**

**Après avoir défini et expliqué les éléments constitutifs d'une infraction pénale, vous détaillerez la classification tripartite des infractions en indiquant la juridiction de jugement compétente pour chacune des catégories.**

**QUESTION 3 :**

**L'alcool et la vitesse sont des causes principales des accidents de la circulation routière. Après avoir rappelé la législation en vigueur concernant l'alcool au volant, vous détaillerez les appareils et moyens de contrôle dont dispose la gendarmerie pour lutter contre les vitesses excessives.**

**QUESTION 4 :**

**L'accueil d'une victime à la brigade est une mission prioritaire de la gendarmerie. Après avoir rappelé les différentes phases de l'accueil physique, vous définirez l'attitude à adopter par le chargé d'accueil face à une victime en état de stress.**

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES  
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES  
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

**Annexe II – I – 1.1.**

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

**QUESTION 1 :**

**La mission de renseignement est une mission essentielle de la gendarmerie. Après avoir défini l'objet de la mission de renseignement, vous en citerez les 4 différentes phases.**

**QUESTION 2 :**

**Après avoir cité les différents agents de la force publique compétents pour procéder à un contrôle d'identité, vous exposerez les 4 différentes circonstances du contrôle d'identité judiciaire.**

**QUESTION 3 :**

**Citez les trois différentes techniques d'investigation d'un local.**

**QUESTION 4 :**

**Après avoir cité les 3 éléments constitutifs de l'infraction, vous classerez les diverses catégories des infractions pénales.**

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES  
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES  
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

**Annexe II – I – 1.1.**

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

**QUESTION 1 :**

**Après avoir rappelé les 3 actions que les premiers à marcher doivent entreprendre dès leur arrivée sur une scène d'infraction et ce avant de procéder au « gel des lieux », vous développerez les 5 types d'objet qui pourront être saisies.**

**QUESTION 2 :**

**Après avoir rappelé les quatre actes fondamentaux de la tactique d'intervention, vous développerez les quatre techniques permettant d'allier fluidité et sûreté dans la progression en extérieur.**

**QUESTION 3 :**

**Après avoir rappelé la législation en matière de consommation d'alcool, vous exposerez les moyens de dépistage et de vérification de l'alcoolémie.**

**QUESTION 4 :**

**Après avoir cité les personnes disposant de la qualification d'APJA, vous donnerez leurs missions.**